



Commune de La Pesse

Département du Jura
Arrondissement de Saint-Claude
Canton de Côteaux du Lizon

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du lundi 03 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire.

Présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL (arrivée 19h43), Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Sandrine GIROD, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Julien CARNOT

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Anne LE METAYER, adoptée à l'unanimité

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 septembre 2022
- 2) Budget Principal 413 : DM n°01/2022 – Ouverture de crédits pour le reversement des subventions affectées aux travaux de restructuration du bâtiment Relais des Skieurs
- 3) Budget Assainissement 966 : - DM n°01/2022 – Ouverture de crédits pour régularisation de la TVA sur les dépenses et recettes
- Passage au régime réel de TVA
- 4) Vente de bois Parcelle 11 : Attribution du lot
- 5) Télési « Le Crêt » - Saison 2022/2023 : - Création du poste de perchman/perchwoman
- Tarifs des remontées mécaniques
- 6) Déneigement - Saison 2022/2023 : - Création du poste de déneigeur manuel
- Tarifs et conventions avec les prestataires privés
- 7) Recensement de la population INSEE 2023 : Création du poste d'agent recenseur
- 8) Ancien chemin de desserte de Chaudezembre : Accord de principe pour la vente de terrain
- 9) Parcelles privées Lotissement la Semine : Demande de rétrocession dans la voirie communale
- 10) Travaux : - Isolation du grenier du bâtiment de la Mairie
- Mise aux normes électriques de l'église
- 11) Dossiers de subvention DETR 2022 : - Travaux de voirie
- Toiture anciens garages communaux
- 12) L'R de La Pesse

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 septembre 2022

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal transmis avec la convocation amène des remarques. Une demande de réécriture est présentée sur le point Ecoles concernant le retour à 4 jours.

Après lecture de la proposition, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents, le procès-verbal du conseil municipal du 05 septembre 2022.

2) Budget Principal 413 : DM n°01/2022 – Ouverture de crédits pour le reversement des subventions affectées aux travaux de restructuration du bâtiment Relais des Skieurs
Délibération n°044/2022

Monsieur le Maire rappelle les subventions accordées pour les travaux du bâtiment Relais des Skieurs. Or, suite à l'abandon du marché public de travaux de restructuration du bâtiment Relais des Skieurs, les dossiers FNADT et de la DST Socle sont abandonnés. Seules les subventions DETR pourraient être re-fléchées sur un nouveau dossier de travaux. Ainsi, la commune doit reverser les acomptes de subvention perçus : 62 768,48 € à la Région, 372 000 € au Département du Jura.

Il convient donc d'ouvrir les crédits nécessaires sur les articles budgétaires règlementaires pour régulariser les montants par le biais d'une décision modificative. Les sommes avaient été positionnées à l'article 2313 en prévision des travaux. Il s'agit donc d'un simple remboursement.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour, **DÉCIDE** la décision modificative n°01/2022 suivante :

Section dépenses d'investissement

Chapitre 023 – Article 2313 – Travaux de construction en cours	- 434 769,00 €
Chapitre 013 – Article 1323 – Subvention d'investissement des Départements	+ 372 000,00 €
Chapitre 013 – Article 13461 – Dotation d'équipement des territoires ruraux	+ 62 769,00 €

3) Budget Assainissement 966 :

1/ DM n°01/2022 – Révision de crédits pour régularisation de la TVA - Délibération n°045/2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une anomalie sur le budget Assainissement. En effet, d'après la délibération du 25 mai 1998, le service « Assainissement » est assujéti à la TVA. De ce fait, toutes les factures de dépenses et les titres de recettes doivent être saisis en HT pour faire ressortir les montants de TVA déductible et de TVA collectée.

Or, il apparaît que depuis la fin des travaux de construction de la station d'épuration, les déclarations de TVA ne font état que des recettes liées à la PAC (Participation à l'Assainissement Collectif). Ainsi, le SGC (Service de Gestion Comptable) demande la régularisation des sommes générées pour les cinq années passées, soit de 2018 à 2022.

La commission Finances a donc étudié l'impact de cette correction. A ce jour, un crédit de TVA en faveur de la commune est constaté. Cela n'affectera donc pas le budget.

La démarche consiste à émettre un titre annulatif global pour annuler le montant des dépenses en TTC, puis d'émettre un nouveau mandat avec le montant HT et la TVA calculée pour régularisation. A l'inverse, un mandat annulatif global viendra annuler le montant des recettes en TTC, puis un nouveau titre global sera émis pour un montant HT et la TVA calculée pour régularisation.

Il convient donc d'augmenter les crédits du budget primitif pour régulariser les montants par le biais d'une décision modificative.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour, **DÉCIDE** la décision modificative n°01/2022 suivante :

Section dépenses d'exploitation

Chapitre 67 – Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 121 860,00 €
Chapitre 67 – Article 678 – Autres charges exceptionnelles	+ 76 445,00 €

Section recettes d'exploitation

Chapitre 77 – Article 778 – Autres produits exceptionnels	+ 110 782,00 €
Chapitre 77 – Article 773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 91 734,00 €

La déclaration annuelle de TVA 2022 tiendra donc compte de ces montants.

2/ Passage au régime réel de TVA – Délibération n°046/2022

Cette anomalie se porte également sur le régime de TVA souscrit. A ce jour, le budget Assainissement est au régime réel simplifié. Ce qui implique une déclaration annuelle.

Or, le SGC (Service de Gestion Comptable) préconise que le régime soit modifié afin de déclarer la TVA au trimestre, ce qui correspond au mode de fonctionnement habituel des services d'assainissement. La Commune ayant régularisé la situation au regard de ses déclarations, il est proposé d'acter cette modification de régime à partir de l'an prochain.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour, **DÉCIDE** d'acter l'assujettissement à la TVA au régime réel à partir du 1^{er} janvier 2023, **DÉCIDE** de souscrire à la déclaration trimestrielle, **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette modification, **CHARGE** le Maire d'informer le SGC et le service des Impôts des Entreprises de cette décision.

4) Vente de bois Parcelle 11 : Attribution du lot – Délibération n°047/2022

Suite à l'annonce de la vente de hêtres sur la parcelle forestière n°11, une offre a été reçue en mairie au prix de 50 € TTC pour les 2,5 mètres cube à exploiter.

Marie-Anne LE METAYER ne prend pas part au vote.

D'après cette proposition, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour, **ATTRIBUE** ce lot à Michel PROST, **ACCEPTE** le prix de 50 € TTC pour le lot, **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

5) Téléski « Le Crêt » - Saison 2022/2023 :

Comme chaque année, il convient d'organiser le fonctionnement du téléski. Ce sujet amène un questionnement suite aux annonces des hausses de tarifs de l'énergie. Monsieur le Maire présente alors le bilan de fonctionnement 2021 réalisé par la commission finances. Les tickets (1 510 vendus) ont généré 12 859 € de recettes pour un montant des dépenses de 24 049 €, dont 13 972 € de remboursement d'emprunt (travaux de restructuration réalisés en 2010). Dans les conditions actuelles, les élus considèrent qu'il faut préparer la saison pour que cette infrastructure puisse fonctionner. Il est toutefois décidé de ne pas organiser de nocturnes, par manque de fréquentation les années antérieures.

19H43 - Arrivée de Anthony HAREL

1/ Création du poste de perchman/perchwoman – Délibération n°048/2022

Monsieur le Maire informe les élus de la décision d'afficher l'offre d'emploi dès septembre, pour augmenter les chances d'avoir des candidats le moment venu. L'annonce est transmise aux communes voisines et publiée également sur le site internet de Pôle Emploi.

Aujourd'hui, il convient de délibérer sur la création du poste d'agent technique, au poste de perchman/perchwoman en contrat saisonnier pour le fonctionnement du Téléski « Le Crêt ». Le poste est à pourvoir du 17 décembre 2022 au 31 mars 2023 (la période pourra être étendue selon l'enneigement). La date limite de candidature est fixée au 31 octobre 2022. Le poste est basé sur la grille indiciaire de la Catégorie C des adjoints techniques au 1^{er} échelon de l'Echelle C1. Les horaires de travail sont le mercredi et le week-end hors période de vacances scolaires, et tous les jours en période de vacances scolaires. Des indemnités seront allouées, lesquelles seront votées au prochain conseil. Les candidats doivent pouvoir effectuer des réglages sur les équipements lors de dysfonctionnements et être rigoureux pour respecter la procédure d'encaissement des recettes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 10 voix Pour et 1 Abstention, **DÉCIDE** le recrutement dans les conditions citées ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne conclusion du dossier.

2/ Tarifs des remontées mécaniques – Délibération n°049/2022

Pour information, les tarifs n'ont pas évolué depuis 2017. Au vu de l'inflation connue au niveau de la fourniture d'électricité, il est proposé cette année d'appliquer une augmentation.

Après discussions, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour et 1 Abstention, **FIXE** les tarifs du téléski pour la saison 2022/2023 comme suit :

Catégories	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1/2 journée enfant	7,00 €	8,00 €
1/2 journée adulte	10,00 €	11,50 €
1h enfant	8,00 €	9,00 €
1h adulte	11,00 €	12,00 €
1 journée enfant	10,00 €	11,00 €
1 journée adulte	13,00 €	14,50 €
Cours 1h ESF	5,00 €	5,50 €
Forfait saison SIVOS et jeunes de La Pesse de -18 ans	60,00 €	66,00 €
Forfait saison hors SIVOS et jeunes hors La Pesse de -18 ans	70,00 €	77,00 €
Forfait saison adulte	85,00 €	93,50 €
Pass Hebdo Vacances Enfant	65,00 €	71,50 €
Pass Hebdo Vacances Adulte	85,00 €	93,50 €

6) Déneigement - Saison 2022/2023 :

1/ Création du poste de déneigeur manuel – Délibération n°050/2022

Comme chaque année, il convient d'organiser le service de déneigement assuré par la Commune. Pour mémoire, cette prestation avait été assurée par un prestataire privé l'an passé par faute de candidat. Il est décidé de relancer un recrutement par voie d'affichage et de transmettre l'annonce aux communes limitrophes pour une candidature possible jusqu'au 11 novembre 2022. Il est demandé de recourir également aux réseaux sociaux.

Le poste est à pourvoir du 1er décembre 2022 jusqu'au 31 mars 2023 (la période pourra être étendue selon l'enneigement). L'agent assurera le déneigement et le salage des accès aux bâtiments publics, aux moloks, aux logements des bâtiments communaux, à l'école, à l'église, aux WC publics et aux bornes incendie inaccessibles aux engins de déneigement. Il assurera également le ménage des WC publics. Le poste est basé sur la grille indiciaire de la Catégorie C des adjoints techniques au 1er échelon de l'Echelle C1. La rémunération sera au prorata des heures effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 11 voix Pour, **DÉCIDE** le recrutement dans les conditions citées ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne conclusion du dossier.

2/ Tarifs et conventions avec les prestataires privés

A ce jour, seul un prestataire a communiqué ses tarifs pour la saison. Ainsi, le sujet est reporté à la séance suivante. Il conviendra d'anticiper le surcoût lié à l'augmentation du coût du carburant.

7) Recensement de la population INSEE 2023 : Création du poste d'agent recenseur - Délibération n°051/2022

Comme évoqué le mois dernier, la commune doit recruter un(e) agent recenseur pour le recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 mars 2023. L'appel à candidatures sera affiché et diffusé aux communes proches et sur les réseaux sociaux.

L'agent bénéficiera de 2 demi-journées de formation dispensées par l'INSEE et sera accompagné par le Coordonnateur Communal tout au long de son travail. La mission est estimée à 70 heures de début janvier à fin février. Le profil recherché est : disponibilité de début janvier à fin février (week-ends inclus), capacité relationnelle, discrétion, maîtrise de l'informatique et d'internet, méthodique, permis B obligatoire.

Au niveau de la rémunération, l'agent percevra l'intégralité de la dotation forfaitaire de recensement allouée à la commune, étant entendu que la rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire. Les candidatures doivent parvenir en mairie avant le 30 novembre 2022.

Il est demandé aujourd'hui de créer le poste d'agent recenseur.

Ainsi le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de recruter un(e) agent recenseur pour la campagne de recensement de la population 2023, à compter du 2 janvier 2022 et pour une durée de 7 semaines environ, **AUTORISE** l'autorité à recruter un(e) agent vacataire sur la mission de recensement de la population 2022 de la commune de La Pesse, **DÉCIDE** que l'agent vacataire percevra l'intégralité de la dotation forfaitaire de recensement attribuée à la commune, sans être inférieure au SMIC horaire, **DÉCIDE** de prendre en charge l'intégralité des cotisations et contributions salariales.

8) Ancien chemin de desserte de Chaudezembre : Accord de principe pour la vente de terrain - Délibération n°052/2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 juillet 2022 constatant le déclassement partiel du chemin de desserte de Chaudezembre.

Il convient aujourd'hui d'autoriser la vente du terrain communal aux propriétaires riverains ayant demandé la rétrocession. Pour mémoire, cela concerne les parcelles A 71, A 72, A 73, B 606 et B 608.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour et 1 Abstention, **DONNE** son accord de principe pour la vente du terrain communal situé en Chaudezembre, **AUTORISE** les opérations de bornage au profit des propriétaires demandeurs, **DIT** que les frais de géomètre seront à leur charge, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette transaction.

9) Parcelles privées Lotissement Sur la Semine : Demande de rétrocession dans la voirie communale – Délibération n°055/2022

Monsieur le Maire présente la demande des propriétaires riverains du Lotissement Sur la Semine, qui souhaite la rétrocession de la parcelle B 1292 dans la voirie communale. Ce terrain constitue l'accès à leur habitation par le lotissement. Ce sujet est connu par les élus, puisqu'une convention de déneigement établie en 2018 engage la commune à déneiger gratuitement la voirie et l'aire de retournement, en échange de la possibilité pour la commune d'y stocker les tas de neige résultant du déneigement de la voirie communale. Or, la commune rejoint la décision prise en novembre 2017 de ne pas acquérir ce terrain, issu d'un lotissement privé dont elle n'a pas maîtrisé l'aménagement.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de ne pas acheter la parcelle B 1292.

10) Travaux :

1/ Isolation du grenier du bâtiment de la Mairie

Les élus sont invités à réfléchir à une solution pour limiter la consommation de chauffage du logement du bâtiment Mairie. Le grenier situé au-dessus pourrait être isolé pour plus de confort. La commune a déjà fait changer les vannes thermostatiques permettant de mieux gérer la chaleur.

Toutefois, l'avenir du bâtiment n'étant toujours pas connu, il est difficile d'engager de nouveaux travaux. La commission STU va s'occuper de ce dossier.

2/ Mise aux normes électriques de l'église

De même, Monsieur le Maire a pu constater qu'il est nécessaire de vérifier les installations électriques de l'église. La commune va contacter un électricien pour réaliser un état des lieux et si besoin, proposer un devis de mise aux normes.

Par ailleurs, le remplacement de la fenêtre de la sacristie n'est toujours pas fait. Aucune entreprise n'a été trouvée pour ces travaux. Il conviendra de condamner l'ouverture pour l'hiver en attendant de trouver une solution.

11) Dossiers de subvention DETR 2022 :

1/ Toiture anciens garages communaux

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réfection de toiture des anciens garages communaux et la demande de subvention DETR déposée au titre de l'année 2021, qui n'avait pas été instruite avec possibilité d'une instruction en 2022. La commune a donc redéposé un dossier cette année. Afin que le dossier soit étudié à nouveau, il convient de réactualiser le plan de financement d'après la facture définitive de l'entreprise Nicolet Toiture, retenue pour faire les travaux.

Ainsi, le plan de financement définitif se présente comme suit,

DEPENSES		RECETTES	
Coût HT des travaux :	30 682,14 €	DETR 25% du HT	7 670,00 €
TVA 20%	6 136,43 €	Autofinancement	29 148,57 €
TOTAL TTC	36 818,57 €	TOTAL TTC	36 818,57 €

D'après ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le plan de financement définitif, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture du Jura pour une subvention DETR.

2/ Travaux de voirie

De même pour le dossier DETR des travaux de voirie communale, basés initialement sur un plan de travaux sur 3 années. Ce dossier n'avait pas été instruit par la Préfecture du Jura, qui invitait la commune à le redéposer en 2022.

Les travaux de la Route des Cernois ont été réalisés en 2021 et l'urgence s'est portée sur la Route de Sous les Bois en 2022. La commune prévoit chaque année au budget des crédits pour entretenir sa voirie. Le plan de relance de l'Etat permet de continuer d'investir dans ces travaux. Bien que le sujet divise les élus, qui s'interrogent sur les capacités financières de la commune à maintenir un enrobé sur l'ensemble de la voirie communale qui en dispose au vu du coût croissant des travaux, ce domaine est une compétence communale. Il est jugé que l'intervention envisagée entre le tronçon rénové et l'intersection de la Route de Sous les Bois consiste à utiliser la structure encore restante pour poser un enrobé plus économique, il est donc proposé de réaliser ces travaux, sans lesquels il faudra réaliser de plus coûteuses interventions dans le futur.

Il convient donc de réactualiser le dossier de demande de subvention d'après la facture réglée en 2021 et du devis obtenu cette année.

Ainsi, le plan de financement définitif se présente comme suit,

DEPENSES			RECETTES	
Route des Cernois	HT	17 350,00 €	DETR sollicitée à 20%	6 074,00 €
Route de Sous les Bois	HT	13 021,00 €		
TVA 20%		6 074,20 €	Autofinancement	30 371,20 €
TOTAL TTC		36 445,20 €	TOTAL HT	36 445,20 €

D'après ces éléments, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour et 1 Abstention, **APPROUVE** le plan de financement définitif, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture du Jura pour une subvention DETR.

13) L'R de La Pesse :

Une nouvelle édition est prévue pour fin octobre. Les commissions sont invitées à remettre leur article au plus vite.

Questions diverses

- FCTVA 2022 : La Préfecture a notifié le montant de l'attribution sur les opérations 2021 : 17 539,45 € sur les dépenses d'investissement (23 000 € positionnés au budget) et 991,01 € sur les dépenses de fonctionnement (pour 1 000 € positionnés). L'écart est justifié par les dépenses d'investissement dans les locaux loués non éligibles. Il faudra être plus vigilant sur les prévisions l'an prochain.
- Activités enfants aux Alvéoles : La coopérative souhaite proposer des activités le samedi matin pour les enfants. Il s'agit de créer du lien et d'étendre les possibilités d'activités sur la commune. Les parents seront présents, rendant l'accueil possible au regard de l'encadrement. De plus, le choix du samedi permet d'éviter la concurrence avec le Centre de Loisirs des Moussières. Un projet d'activités pour les adolescents est à l'étude. La SCIC travaille pour tenter d'étendre ses services et de répondre aux besoins du territoire, tout en pensant à la pérennité du restaurant.
- Redevance annuelle de chasse : Le tarif fixé au bail de chasse de 1987 est de 2 cartes de chasse. La secrétaire de mairie se rapprochera de l'AICAF pour connaître leur montant actualisé avant d'émettre le titre correspondant.
- Bornage parcelles au Malatrait : Une opération de bornage nécessite la présence de la commune le mardi 11 octobre à 10h30. Julien CARNOT s'y rendra.
- Ilot de vieillissement parcelles forestières : Le processus est enclenché avec le PNR du Haut-Jura. Toutefois, les repérages sur site ont fait état d'une zone de 7,5 hectares au lieu des 5 annoncés. Les élus étant favorables à cette opération, acceptent cette proposition. Le projet de délibération sera prochainement adressé à la commune.

Fin de la séance à 22H00

Prochain conseil municipal le lundi 14 octobre 2022 à 19 heures 30

Délibérations du conseil municipal du lundi 03 octobre 2022

- 044/2022 : Budget Principal 413 : DM n°01/2022 – Ouverture de crédits pour le reversement des subventions affectées aux travaux de restructuration du bâtiment Relais des Skieurs
- 045/2022 : Budget Assainissement 966 : - DM n°01/2022 – Ouverture de crédits pour régularisation de la TVA sur les dépenses et recettes
- 046/2022 : Budget Assainissement 966 : Passage au régime réel de TVA
- 047/2022 : Vente de bois Parcelle 11 : Attribution du lot

- 048/2022 : Télési « Le Crêt » - Saison 2022/2023 : Création du poste de perchman/perchwoman
- 049/2022 : Télési « Le Crêt » - Saison 2022/2023 Tarifs des remontées mécaniques
- 050/2022 : Déneigement - Saison 2022/2023 : Création du poste de déneigeur manuel
- 051/2022 : Recensement de la population INSEE 2023 : Création du poste d'agent recenseur
- 052/2022 : Ancien chemin de desserte de Chaudezembre : Accord de principe pour la vente de terrain
- 055/2022 : Parcelles privées Lotissement la Semine : Demande de rétrocession dans la voirie communale
- 053/2022 : Dossiers de subvention DETR 2022 : Toiture anciens garages communaux
- 054/2022 : Dossiers de subvention DETR 2022 : Travaux de voirie

Le secrétaire de Séance

Le Maire

